

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Séance du Lundi 09 Février 2026

Département de la Marne

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présent : 8
Qui ont pris part
à la délibération : 9

L'an deux mil vingt-six, le 09 Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune de GRAUVES.

Membres présents : Tous les membres en exercice, sauf Mr LEROUX Jean-Philippe et Mme JOYON Emilie, Mr RONDEAUX Eric donne pouvoir à Mr JOURNE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mr GAUCHER Jérôme

Date de la convocation :
02/02/2026

N° 02/2026 – VENTE D'UN TERRAIN POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION (Annule la délibération n°33/2025)

Suite à l'accord de principe concernant la cession d'une partie de la parcelle communale pour l'extension de la station d'épuration, une estimation a été sollicitée auprès du notaire en charge du dossier. Celui-ci a fixé la valeur du terrain à 15 000€ l'hectare.

Le Maire propose donc de retenir cette estimation et de vendre les parcelles cadastrées B2183 (42a04ca) et B2184 (12a61ca) au prix de 15 000€ l'hectare aux communes concernées de Mancy, Moslins et de Monthelon, soit un montant de 8 197.50€ pour la superficie de 54,65 ares.

Ce tarif ne comprend pas les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par les communes citées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE l'acquisition en indivision par les 3 communes de Moslins, Monthelon et Mancy, des parcelles cadastrées B2183 et B2184, moyennant la somme de 2 732.50€, pour chaque commune,**
- **DIT que les frais de notaire seront à la charge des communes de Mancy, Monthelon et Moslins, chacune à parts égales**
- **AUTORISE le Maire à signer** tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Jean-Pierre JOURNÉ

